

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 11 novembre 2021

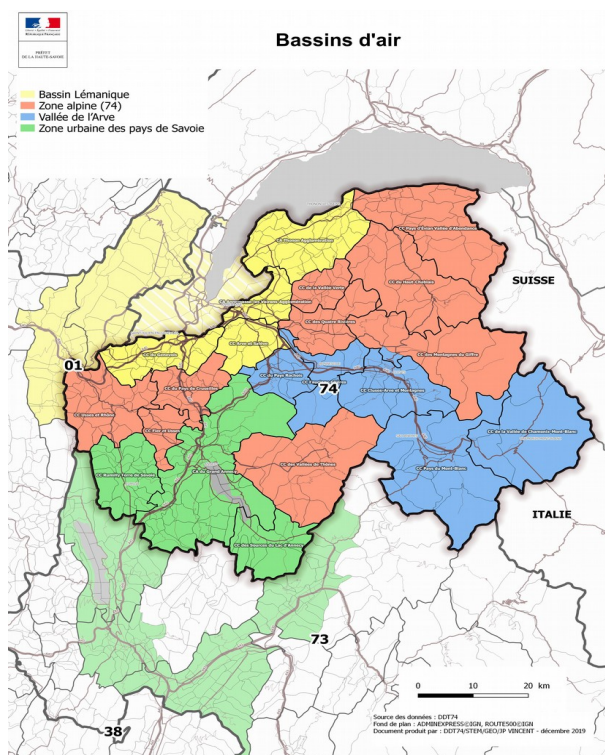
### Qualité de l'air

#### Épisode de pollution de l'air en cours en Haute-Savoie – Vallée de l'Arve

Ce jeudi 11 novembre 2021, un épisode de pollution atmosphérique de type « combustion » (particules fines PM10 et dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>) est annoncé sur une partie du département de la Haute-Savoie.

**Les principales mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sont détaillées ci-après.**

L'intégralité des mesures réglementaires est consultable sur le site Internet de la préfecture : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Qualite-de-l-air>



**Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et  
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53  
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

1/2

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332  
74 034 Annecy cedex

# Vallée de l'Arve

## Épisode de combustion en cours – Seuil d'alerte N1 (vigilance orange)

### Mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

#### Résidentiel :

- Interdiction d'utiliser des chauffages individuels au bois d'appoint ou d'agrément (cheminées, poêles...)
- Réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18 °C
- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues **(cette interdiction s'applique également aux collectivités, aux agriculteurs et entreprises d'espaces verts)**
- Interdiction des feux d'artifice
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie etc.)

#### Transports :

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h). Pour les axes de la vallée de l'Arve faisant déjà l'objet de cette réduction de vitesse du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars dans le cadre du PPA, pas de réduction supplémentaire
- limitation de la vitesse à 70km/h pour les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 m/h.
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction de 50 % du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques
- Mise en place d'une circulation différenciée pour les poids-lourds de plus de 3,5t ( PL), sur tous les axes routiers du bassin d'air. Seuls les poids-lourds munis d'une vignette Crit'Air sont autorisés à circuler



#### Industries et entreprises

- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution
- Réduction des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) et mise en place de mesures compensatoires (arrosage)
- Les prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 sont activées par les exploitants (SGL Carbon)

**Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et  
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53  
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

2/2

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332  
74 034 Annecy cedex